



## VILLE DE SION

Tribunal intercommunal de  
Police de Sion, St-Léonard et  
Grimisuat

à remplir par l'autorité:

Réception guichet

Courrier postal

Date: \_\_\_\_\_

Visa: \_\_\_\_\_



Tribunal intercommunal de Police  
de Sion, St-Léonard et Grimisuat  
Case Postale 2272  
1950 Sion 2 Nord

### Opposition à une amende d'ordre (AO)

Le corps de la police municipale ne dispose pas de la compétence de maintenir ou d'annuler une amende d'ordre. En effet, selon la législation en vigueur depuis le 01.01.2013, il est de la compétence du Tribunal de police d'instruire une opposition à une amende d'ordre.

Nous attirons votre attention sur le fait que vous pourriez être astreint à payer des frais de procédure supplémentaires en cas de condamnation par cette autorité, conformément à l'article. 20 Ltar (de Fr. 50.00 à Fr. 500.00).

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter du jour où l'amende a été apposée. Passé ce délai et en cas de non-paiement, l'amende d'ordre sera transmise au Tribunal de police pour suite de la procédure.

Seules les oppositions motivées, dûment signées et transmises par courrier postal ou réceptionnées au guichet de la police municipale de Sion (rue de Lausanne 23) seront prises en considération.

No amende:

Immatriculation:

Monsieur

Madame

Prénom:

Nom:

Date de naissance:

Adresse:

NPA, Localité:

No de téléphone:

Êtes-vous propriétaire du véhicule ?

Oui

Non

**Motifs de l'opposition (joindre les moyens de preuve éventuels):**

**Annexes:**

Date:

Signature: 